

Extrait du registre des délibérations Séance du 2 octobre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 26
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 18

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_075

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Monsieur le Président propose au Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le procès-verbal du Conseil de communauté du 27 juin 2024.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Extrait du registre des délibérations Séance du 2 octobre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 26
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 18

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_076

OBJET : Délégations de certaines attributions du Conseil au Président

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « **le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :**

- 1°) ***Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;***
- 2°) ***De l'approbation du compte administratif ;***
- 3°) ***Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;***
- 4°) ***Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;***
- 5°) ***De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;***
- 6°) ***De la délégation de la gestion d'un service public ;***

- 7°) ***Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.***

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Dans le cadre de l'exécution quotidienne des compétences de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, il est nécessaire que le Conseil délègue une partie de ses attributions au Président. Il est précisé que lors de l'ouverture de chaque réunion de l'organe délibérant, celui-ci reprendra l'intégralité de ses attributions, pour les déléguer de nouveau au Président, dans les termes définis ci-dessous, à la clôture desdites réunions, sauf décision contraire.

Il est ainsi proposé de **DEFINIR** les attributions que le Conseil de communauté délègue au Président comme suit :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services communautaires ;
2. Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 € ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et groupements de commandes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. accorder ou modifier des autorisations d'occupation temporaire du domaine privé et public de la CAVF ;
7. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8. Se prononcer sur les mises à disposition de biens meubles conformément à l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;
9. Se prononcer sur les cotisations ou contributions d'adhésion à des organismes et associations, dont l'objet présente un intérêt communautaire, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
10. Attribuer les subventions à des particuliers, entreprises ou bailleurs sociaux (publics ou privés) dans le cadre de programmes ou de règlements votés en Conseil de communauté et dans la limite des crédits inscrits au budget (notamment subventions pour le ravalement et/ou l'isolation des façades ; programme « Habiter mieux » ; aides à la construction de logements ; aides à l'investissement des artisans, commerçants et très petites entreprises ; programme « Cœur de ville, cœur de Fensch » ; etc.) ;
11. Solliciter les subventions en recettes ou autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et élaborer les plans de financement prévisionnels correspondants ;
12. Décider la prise en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch des frais de mission lors de déplacements particuliers des élus communautaires, des membres du conseil de développement, des agents et collaborateurs du service public dans la limite des crédits inscrits au budget ;
13. Modifier le tableau des effectifs, sans création de postes supplémentaires ;
14. Créer et/ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
15. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
16. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 € HT ;
17. Déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, notamment les permis de démolir, les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations de travaux et les certificats d'urbanisme, et toutes pièces y afférentes ;
18. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
19. Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Domaine), les montant des offres de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
20. Intenter au nom de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch des actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle que ce soit, en demande ou en défense, en référé, en première instance, en appel ou en cassation, quelle que soit la juridiction ;

21. Intenter au nom de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch des recours gracieux, pré-contentieux, tentatives de conciliation ou de médiation et toute autre action amiable, ou défendre, selon les mêmes procédés, les intérêts de la Communauté d'agglomération dans ces actions intentées contre elle et signer les conventions en découlant ;
22. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
23. Approuver les règlements intérieurs des services et équipements communautaires ;
24. Autoriser et fixer les modalités de mise à disposition de patrimoine et de personnel par la CAVF ;
25. Autoriser la signature de conventions entre la Communauté d'agglomération et ses partenaires, quelle que soit leur nature (convention de partenariat, d'objectif, de mécénat, de production, de mandat, de transaction, de travaux, etc), dès lors que celles-ci n'ont aucune conséquence financière sur les dépenses de la Collectivité ;
26. Se prononcer sur les restrictions du droit à disposer inscrites aux sein des actes de cession des parcelles situées sur les ZAC communautaires Feltière, Ste Agathe et Vieilles Vignes, établies par la CAVF et l'ancien concessionnaire SEBL ;
27. Exercer le droit de préemption délégué à la CAVF par la Ville de Fameck sur les ZAC Feltière et Sainte Agathe ;
28. Se prononcer sur la cession de rang du droit à la résolution inscrit au Livre Foncier lors des ventes des parcelles situées sur les ZAC communautaires Feltière, Ste Agathe et Vieilles Vignes, établies par la Communauté d'agglomération et l'ancien concessionnaire SEBL ;
29. Prendre toute décision relative à l'examen des demandes des communes membres de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch concernant les fonds de concours pour la période 2022-2026 et de signer tous les actes relatifs à ces dossiers ;
30. Établir et se prononcer sur les interdictions de morcellement à inscrire ou inscrites aux sein des actes de cession des parcelles situées sur les ZAC communautaires Feltière, Ste Agathe et Vieilles Vignes, et autres fonciers maîtrisés, effectués par la CAVF et l'ancien concessionnaire SEBL ;
31. Établir des servitudes de passage et concernant les réseaux sur le foncier qu'elle maîtrise notamment celui destiné à être cédé ;
32. Solliciter l'établissement ou la levée de servitudes sur les parcelles qui ne sont pas propriété de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch afin de permettre la bonne exécution des compétences Eau et Assainissement sur le territoire communautaire et signer tous les actes correspondant (conventions, Livre Foncier, acte notarié, acte en la forme administrative...).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- | | |
|---------------------|--|
| DEFINIR | les attributions que le Conseil de communauté confie directement au Président comme détaillées ci-dessus ; |
| DECRETER | que ces délégations ne valent qu'entre les réunions du Conseil de communauté ; |
| DECRETER | que le Conseil de communauté reprendra l'intégralité de ses attributions à l'ouverture de chacune de ses réunions ; |
| DECRETER | que le Président recevra délégation des attributions telles-que définies ci-dessus à la clôture de chaque réunion du Conseil de communauté, sauf décision contraire de l'organe délibérant ; |
| PRENDRE ACTE | que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant. |

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 26
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 18

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_077

OBJET : Décision modificative n°2

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 014	Atténuations de produits	25 000,00
TOTAL		25 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre 73	Impôts et taxes	- 42 250,00
Chapitre 74	Dotations et participations	67 250,00
TOTAL		25 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 75 000,00
Chapitre 131007	Boucle verte et bleue	- 50 000,00
Chapitre 252001	Grands Bureaux Hayange	125 000,00
TOTAL		0,00

La section de fonctionnement

Les mouvements de crédits en section de fonctionnement tiennent compte des ajustements liés au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en recettes et en dépenses, équilibrés par des notifications de fiscalité et de dotations plus importantes que prévues initialement au budget primitif. Ces recettes supplémentaires permettent le financement du transfert de 260 000 € de reversement FPIC de la part intercommunale vers la part de reversement FPIC des communes.

Des corrections sur le produit 2023 de Taxe sur la Valeur Ajoutée venant en remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (TVA TH) ainsi que sur la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (TVA CVAE) sont intégrées aux dépenses de fonctionnement. Cette correction, impactant l'ensemble des collectivités, correspond à un remboursement résultant du décalage entre le produit versé par l'État en 2023 et la TVA qu'il a véritablement perçu au cours de l'année précédente à la clôture de ses comptes.

La section d'investissement

Technique - VRD

Dans le cadre de la réhabilitation des Grands Bureaux et au regard de l'évolution du projet, il est nécessaire d'abonder la ligne budgétaire dédiée au curage et au désamiantage du bâtiment en raison d'avenants supplémentaires au marché lié à de nouvelles découvertes d'amiantes (125 000 €).

Ce surplus sera compensé par la diminution des lignes budgétaires associées à la construction du terrain de rugby (- 75 000 €) ainsi que de la Boucle Verte et Bleue (- 50 000 €) dont les coûts sont inférieurs à l'évaluation réalisé dans le cadre du budget primitif.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 8 000,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	8 000,00
TOTAL		0,00

La section de fonctionnement

L'administration fiscale nous a informé de dégrèvements sur la Taxe d'enlèvement des Ordures ménagères à hauteur de 8 000 € pour l'exercice 2024. Il est donc nécessaire de procéder à leurs versements sur le chapitre dédié (atténuations de produits).

Ces régularisations sont compensées par l'ajustement des crédits en fonctionnement.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 13	Subventions d'investissement	95 429,37
		95 429,37
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre 13	Subventions d'investissement	95 429,37
		95 429,37

Il s'agit d'une correction comptable qui s'équilibre en le même montant.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 500,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	500,00
TOTAL		0,00

L'administration fiscale nous a informé de dégrèvements sur la Taxe GEMAPI à hauteur de 500 € pour l'exercice 2024 Il est donc nécessaire de procéder à leurs versements sur le chapitre dédié (atténuations de produits).

Cette régularisation est compensée par l'ajustement des crédits en fonctionnement.

Après avis de la Commission Finances et Affaires générales qui s'est réunie le 25 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER

les crédits de la décision modificative n° 2 du budget principal, des budgets annexes collecte et traitement des ordures ménagères et assainissement ainsi que les crédits de la décision modificative n° 1 du budget annexe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 16

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_078

OBJET : Répartition dérogatoire libre du FPIC

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012 et vise à organiser la péréquation horizontale entre les collectivités du bloc communal en opérant une redistribution par prélèvement et reversement. L'enveloppe du FPIC est de 1 milliard d'euros au niveau national.

Depuis la mise en place du FPIC, l'ensemble intercommunal du Val de Fensch a la particularité d'être contributeur et bénéficiaire du FPIC. La réglementation donne la possibilité aux ensembles intercommunaux de choisir entre trois types de répartitions et ainsi décider de modifier les montants des contributions et des attributions. On retrouve :

- **la répartition dite de droit commun**, qui vise à répartir les montants du FPIC sur la base des notifications transmises par l'État. Dans ce cas de figure, chaque collectivité de l'ensemble intercommunal est prélevée ou bénéficie de ses montants notifiés,
- **la répartition dite dérogatoire à la majorité des deux tiers** qui répartit les montants du FPIC sur la base des notifications avec l'application à minima de trois critères précisées par la loi (population, écart de revenu par habitant et potentiel fiscal). Cette répartition est encadrée car elle ne doit pas avoir pour effet ni de majorer ni de minorer de plus de 30 % les contributions ou attributions des communes par rapport à celles calculées initialement par le droit commun,
- **la répartition dite dérogatoire libre**, qui permet une répartition libre des montants du FPIC sans critères réglementaires définis par la loi. Cette répartition est locale, spécifique à chaque ensemble intercommunal, lié aux règles de répartitions définies entre l'EPCI et ses communes membres par délibération.

Il est proposé au Conseil de communauté de voter une répartition dérogatoire libre en faisant le choix d'une minoration de 260 000 € du reversement FPIC dont bénéficie la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et un fléchage de cette somme vers les dix communes membres sur la base d'une répartition égale entre chacune d'entre elles (soit 26 000 € par commune).

Les prélèvements du FPIC pour l'EPCI et pour les communes membres ne seront pas modifiés, c'est donc le droit commun qui s'appliquera pour le volet dépense du FPIC.

Ainsi, le reversement FPIC devant être perçue par la Communauté d'Agglomération passera donc de 722 972 € à 462 972 € et celui des communes de 1 162 494 € à 1 422 494 € pour l'année 2024. Les parts respectives des prélèvements seront maintenues.

	FPIC 2024 DROIT COMMUN			FPIC 2024 REPARTITION LIBRE			
	Prélèvement	Reversement	Solde	Reversement	Prélèvement	Reversement	Solde
Part EPCI	- 119 521	722 972	603 451	- 260 000	- 119 521	462 972	343 451
Part communes membres	- 126 590	1 162 494	1 035 904	260 000	- 126 590	1 422 494	1 295 904
TOTAL	- 246 111	1 885 466	1 639 355		- 246 111	1 885 466	1 639 355

	FPIC 2024 DROIT COMMUN			Correction Reversement	FPIC 2024 REPARTITION LIBRE		
	Prélèvement	Reversement	Solde		Prélèvement	Reversement	Solde
ALGRANGE	- 10 411	119 436	109 025	26 000	- 10 411	145 436	135 025
FAMECK	-	293 210	293 210	26 000	-	319 210	319 210
FLORANGE	- 31 781	148 635	116 854	26 000	- 31 781	174 635	142 854
HAYANGE	- 35 950	241 195	205 245	26 000	- 35 950	267 195	231 245
KNUTANGE	- 5 790	61 665	55 875	26 000	- 5 790	87 665	81 875
NEUFCHÉF	- 4 406	53 371	48 965	26 000	- 4 406	79 371	74 965
NILVANGE	- 11 111	59 312	48 201	26 000	- 11 111	85 312	74 201
RANGUEVAUX	- 1 556	17 150	15 594	26 000	- 1 556	43 150	41 594
SEREMANGE ERZANGE	- 11 870	50 058	38 188	26 000	- 11 870	76 058	64 188
UCKANGE	- 13 715	118 462	104 747	26 000	- 13 715	144 462	130 747
TOTAL	- 126 590	1 162 494	1 035 904	260 000	- 126 590	1 422 494	1 295 904

Pour permettre aux communes de bénéficier chacune de ce surplus de 26 000 € et ainsi valider cette répartition dérogatoire libre, il est nécessaire que le Conseil communautaire délibère à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC.

A défaut d'unanimité, et à condition d'avoir obtenu à minima la majorité qualifiée des deux tiers, la délibération du Conseil communautaire devra être notifiée aux dix communes qui disposeront alors d'un délai supplémentaire de deux mois pour valider ou non les modalités de cette libre répartition.

En l'absence de délibération du conseil municipal, l'avis de la commune est réputé favorable. Le refus de la répartition libre par le Conseil municipal d'une commune a pour effet l'application de la répartition de droit commun, à savoir les montants initialement notifiés par les services préfectoraux.

Enfin, à défaut de vote du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers, la répartition de droit commun s'applique également.

Il est important de préciser que la Loi de finances 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC qui s'applique aux délibérations à compter de 2023.

Néanmoins, les délibérations cessent de produire leurs droits dans les cas où :

- le Conseil communautaire ou le Conseil municipal d'une des communes membres adopte une délibération demandant à ce que les délibérations soient rapportées ou modifiées, dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat,
- le périmètre l'EPCI est modifié entre le 1er janvier de l'année de répartition et celui existant au 1er janvier de l'année précédente.

Ainsi, la présente délibération sera créatrice de droit pour les années 2024 et 2025 avec comme critère le reversement supplémentaire de 260 000 € aux communes membres à parts égales. Toutefois, à compter du 1^{er} janvier 2026, cette délibération cessera de produire ses effets en raison de la modification du périmètre intercommunal et la fusion des deux communautés d'agglomérations.

Après avis de la Commission « Finances et Affaires générales » qui s'est réunie le 25 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- VOTER** la répartition dérogatoire libre telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- VOTER** le critère de répartition permettant à chaque commune de bénéficier d'un surplus de reversement de 26 000 € par ponction sur le reversement dont bénéficie l'EPCI ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Extrait du registre des délibérations Séance du 2 octobre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 16

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_079

OBJET : Levée de prescription quadriennale pour le règlement d'une facture

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch s'était engagée avec la société Xardel Démolition SARL pour la réhabilitation du Centre Technique Environnement (CTE).

La société Xardel Démolition SARL a récemment sollicité nos services concernant le non-paiement d'une facture datant de 2019.

Il s'agit de la facture n°19-520-0242-72171036 FLORANGE, d'un montant de 1 315,48 € TTC, datant du 30 septembre 2019 relative à des consommations d'eau facturées à tort à la société.

Cette facture, initialement transmise par mail, n'a jamais été déposée sur le portail Chorus pro de la Communauté d'Agglomération.

Considérant la demande de la société Xardel Démolition SARL comme recevable et au regard des dispositions réglementaires applicables pour la prescription des créances (loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 et décret n°98-81 du 11 février 1998), le Conseil de communauté doit préalablement valider le paiement de ces factures en raison du dépassement de la prescription quadriennale.

Après avis de la Commission « Finances et Affaires générales » qui s'est réunie le 25 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

DECIDER

de lever la prescription quadriennale concernant la dette mentionnée ci-dessus afin de permettre le mandatement de la facture ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Extrait du registre des délibérations Séance du 2 octobre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 16

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_080

OBJET : Adhésion au service de vérification des dossiers retraite du Centre de Gestion de la Moselle

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion, par délibération en date du 29 mai 2024, propose d'adhérer à une convention avec tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il s'avère nécessaire pour la Communauté d'agglomération de demander au Centre de Gestion de traiter occasionnellement ce type de dossiers.

Aussi, s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la convention qui définit les conditions techniques et financières des prestations entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Centre de Gestion de la Moselle.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 057-245701222-20241002-DC_2024_080-DE



- APPROUVER** l'adhésion à la mission facultative d'assistance du Centre de gestion de la mission sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL ;
- APPROUVER** les termes de la convention correspondante telle que présentée en annexe ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 16

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_081

OBJET : Mise à jour du régime indemnitaire RIFSEEP pour les agents du multi-accueil communautaire "la Maison des Doudous" à Hayange

La Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) met en place une aide financière pour renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance. La Communauté d'agglomération du Val de Fensch est par ailleurs pleinement impactée par ces difficultés de recrutement au sein de son multi-accueil communautaire « la Maison des Doudous ». Cette aide est conditionnée à la revalorisation préalable de la rémunération des agents.

Conformément aux modalités de déploiement du bonus « attractivité », approuvées par le Conseil d'administration de la CNAF le 3 avril 2024 et précisées par la circulaire CNAF de référence, les collectivités territoriales sont éligibles à l'accompagnement financier de la branche Famille de la sécurité sociale sous réserve de la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100 euros nets mensuels minimum de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) qu'elles gèrent.

La revalorisation doit résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) au sein du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des personnels concernés. Elle correspondrait à 100 euros nets mensuels pour un temps complet pour les agents exerçant au contact des enfants dans le multi-accueil communautaire et cela à compter du 1^{er} octobre 2024. Cette mesure concernera aussi bien les titulaires que les contractuels. Le montant sera proratisé pour les agents travaillant à temps partiel.

Le dispositif vise les agents en poste au moment de sa mise en œuvre comme les agents recrutés postérieurement à son déploiement.

En contrepartie, la Caisse d'allocations familiales verse un « bonus attractivité » de 475 € par place d'accueil et par an, soit pour le multi-accueil communautaire de 55 places un versement de 26 125 € annuel. Cet accompagnement financier représente environ 72 % du coût employeur.

Après avis préalable du Comité Social et Territorial en date du 19 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER l'augmentation du régime indemnitaire RIFSEEP pour l'ensemble des agents du multi-accueil communautaire « la Maison des Doudous » à Hayange concernés par le dispositif, à partir du 1^{er} octobre 2024 et dans les conditions présentées ci-dessus ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 16

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_082

OBJET : Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires pour la période 2025-2028

Par délibération n° DC_2023_134 en date du 21 décembre 2023, le Conseil de communauté a approuvé le fait de charger le Centre de gestion de la Moselle de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de souscrire un contrat d'assurance pour les risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

3 candidats ont répondu à la consultation. La Commission d'appel d'Offres du Centre de Gestion s'est réunie le 29 mai 2024 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution définis lors de la consultation.

Ainsi, l'assureur retenu est GENERALI VIE, avec pour courtier gestionnaire WTW. La durée du contrat est fixée à 4 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, avec possibilité de résiliation annuelle.

Les risques garantis pour les agents affiliés à la CNRACL sont le décès et l'accident de travail et/ou les maladies professionnelles aux taux respectifs de 0,22 % et 0,93 % de la masse salariale assurée, sans franchise.

Les risques garantis pour les agents non affiliés à la CNRACL sont l'accident de travail et/ou les maladies professionnelles au taux de 1,45 % de la masse salariale assurée, avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire.

La contribution financière annuelle pour la prestation pour le Centre de Gestion s'élève à 0,14 % de la masse salariale assurée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la convention d'adhésion du Centre de Gestion pour le contrat d'assurance des risques statutaires ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et les actes s'y rapportant ;

APPROUVER la proposition de GENERALI VIE / WTW pour garantir les risques suivants :

- pour les agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de travail et maladies professionnelles aux taux respectifs de 0,22 % et 0,93 % de la masse salariale assurée, sans franchise,
- pour les agents non affiliés à la CNRACL sont l'accident de travail et/ou les maladies professionnelles au taux de 1,45 % de la masse salariale assurée, avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Extrait du registre des délibérations Séance du 2 octobre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 16

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_083

OBJET : **Convention de mandat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (SMiTU)**

Par délibération en date du 24 mars 2016, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la modification de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence Voirie. Cette modification a été nécessaire pour permettre la mise en œuvre du projet « Cœur de villes, Cœur de Fensch » intégrant une requalification des axes RD952, RD152E et d'autres tronçons.

Dans ce cadre, la collectivité a souhaité faire bénéficier le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (SMiTU) de la réalisation de ses travaux sur les parties également concernées par le tracé du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Citezen : il s'agit des tronçons S1, S2 et S3-4 à Sérémange-Erzange (rue Charles de Gaulle) et Flo 4-5 à Florange (rue de Longwy).

En contrepartie, le SMiTU s'engage à procéder au paiement des travaux estimés à 62 229,98 € TTC. Le coût des réalisations pourra être revu par voie d'avenant pour tenir compte des quantités effectivement réalisées.

Pour des raisons d'efficacité technique et financière, la collectivité et le SMiTU conviennent de la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et travaux, exercée par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

La convention a pour objet de définir les conditions de réalisation de ces travaux et de désigner le maître d'ouvrage unique de la réalisation des travaux.

Monsieur Rémy DICK informe l'assemblée qu'il ne prend pas part au débat ni au vote de la présente délibération, ni pour son propre compte ni pour le compte de Madame Sophie TOUATI dont il a reçu mandat.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la convention de mandat pour la réalisation de la part des travaux relevant de la compétence du SMITU dans le cadre des travaux de requalification « Cœur de villes, Cœur de Fensch » ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 16

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_084

OBJET : Versement d'un fonds de concours au SISCODIPE – Travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rue de la République (requalification RD952) - KNUTANGE.

Par délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil de communauté a approuvé la modification de la définition de l'intérêt communautaire. Cette modification permet la mise en œuvre du projet « Coeur de villes, Coeur de Fensch » qui intègre la requalification des axes RD952, RD152E et d'autres tronçons.

La Communauté d'agglomération se substitue par conséquent aux communes concernées pour réaliser sur leurs territoires les travaux relevant de l'opération « Coeur de villes, cœur de Fensch ».

Le programme de réhabilitation lancé par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch – rue de la République (requalification RD952) à Knutange - Tronçon K1 de l'opération Coeur de Villes, Coeur de Fensch - comprend l'enfouissement des réseaux secs sur l'intégralité du linéaire concerné.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, ENEDIS a repris la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des ouvrages Basse Tension (BT) par délégation du Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (SISCODIPE).

A ce titre, il est nécessaire de délibérer sur la prise en charge de cet enfouissement telle que prévue par le règlement adopté par le comité syndical, sous la forme d'un versement d'un fonds de concours au SISCODIPE. La réglementation dans ce domaine prévoit que celui-ci ne peut excéder 75 % de la dépense restant à la charge du maître d'ouvrage, en l'occurrence le SISCODIPE.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux d'enfouissement BT (310 000 € HT), le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Montant estimatif des travaux B.T	310 000 €	Subvention article 8 et sur fonds propres du SISCODIPE arrêtée par délibération du Comité Syndical du 23 mai 2024	124 000 €
		Redevance R2 (310 000 € - 124 000 €) X 25 %	46 500 €
		Montant du fonds de concours à verser par la Communauté d'agglomération	139 500 €
Total :	310 000 €	Total :	310 000 €

Il est précisé que s'agissant d'un montant estimatif de travaux, une régularisation pourra, le cas échéant, en fin d'opération, être effectuée à l'initiative du SISCODIPE.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le versement d'un fonds de concours de 139 500 € au SISCODIPE pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rue de la République (requalification RD952) à Knutange. - Tronçon K1 du programme Coeur de Villes, Coeur de Fensch ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 16

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_085

OBJET : Versement d'un fonds de concours au SISCODIPE – Travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rue de Fameck à FLORANGE et rue de la Centrale à FAMECK

Par délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil de communauté a approuvé la modification de la définition de l'intérêt communautaire. Cette modification permet la mise en œuvre du projet « Cœur de villes, Cœur de Fensch » qui intègre la requalification des axes RD952, RD152E et d'autres tronçons.

La Communauté d'agglomération se substitue par conséquent aux communes concernées pour réaliser sur leur territoire les travaux relevant de l'opération « Cœur de villes, cœur de Fensch ».

A l'occasion de la réalisation des tronçons « Coeur de villes, Coeur de Fensch - Flo 4-5 », les communes de Florange et de Fameck ont sollicité la collectivité pour la requalification de la rue de Fameck à Florange, dite rue de la Centrale à Fameck. Les conventions de mandat permettent notamment la réalisation de l'enfouissement des réseaux secs sur l'intégralité du linéaire concerné.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, ÉNEDIS a repris la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des ouvrages Basse Tension (BT) par délégation du Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (SISCODIPE).

A ce titre, il est nécessaire de délibérer sur la prise en telle que prévue par le règlement adopté par le comité syndical, sous la forme d'un versement d'un fonds de concours au SISCODIPE. La réglementation dans ce domaine prévoit que celui-ci ne peut excéder 75 % de la dépense restant à la charge du maître d'ouvrage, en l'occurrence le SISCODIPE.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux d'enfouissement BT (115 400 € HT), le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Montant estimatif des travaux B.T	115 400 €	Subvention article 8 et sur fonds propres du SISCODIPE arrêtée par délibération du Comité Syndical du 23 mai 2024	46 160 €
		Redevance R2 (115 400 € - 46 160 €) X 25 %	17 310 €
		Montant du fonds de concours à verser par la Communauté d'agglomération	51 930 €
Total :	115 400 €	Total :	115 400 €

Il est précisé que s'agissant d'un montant estimatif de travaux, une régularisation pourra, le cas échéant, en fin d'opération, être effectuée à l'initiative du SISCODIPE.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le versement d'un fonds de concours de 51 930 € au SISCODIPE pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rue de Fameck à Florange et rue de la Centrale à Fameck ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Extrait du registre des délibérations Séance du 2 octobre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 16

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_086

OBJET : Versement d'un fonds de concours au SISCODIPE – Travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rue Saint Nicolas en Forêt et rue du Conroy - NEUFCHÉF.

Par délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil de communauté a approuvé la modification de la définition de l'intérêt communautaire. Cette modification permet la mise en œuvre du projet « Coeur de villes, Coeur de Fensch » qui intègre la requalification des axes RD952, RD152E et d'autres tronçons.

La Communauté d'agglomération se substitue par conséquent aux communes concernées pour réaliser sur leurs territoires les travaux relevant de l'opération « Coeur de villes, cœur de Fensch ».

Le programme de réhabilitation lancé par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch – rue de Saint Nicolas en Forêt et rue du Conroy à Neufchef - Tronçons NEUF4-5 de l'opération Coeur de Villes, Coeur de Fensch - comprend l'enfouissement des réseaux secs sur l'intégralité du linéaire concerné.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, ENEDIS a repris la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des ouvrages Basse Tension (BT) par délégation du Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (SISCODIPE).

A ce titre, il est nécessaire de délibérer sur la prise en telle que prévue par le règlement adopté par le comité syndical, sous la forme d'un versement d'un fonds de concours au SISCODIPE. La réglementation dans ce domaine prévoit que celui-ci ne peut excéder 75 % de la dépense restant à la charge du maître d'ouvrage, en l'occurrence le SISCODIPE.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux d'enfouissement BT (320 000 € HT), le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Montant estimatif des travaux B.T	320 000 €	Subvention article 8 et sur fonds propres du SISCODIPE arrêtée par délibération du Comité Syndical du 23 mai 2024	128 000 €
		Redevance R2 (128 000 € - 128 000 €) X 25 %	48 000 €
		Montant du fonds de concours à verser par la Communauté d'agglomération	144 000 €
Total :	320 000 €	Total :	320 000 €

Il est précisé que s'agissant d'un montant estimatif de travaux, une régularisation pourra, le cas échéant, en fin d'opération, être effectuée à l'initiative du SISCODIPE.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le versement d'un fonds de concours de 144 000 € au SISCODIPE pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension Rue Saint Nicolas en Forêt et rue du Conroy à Neufchef - Tronçons NEUF4-5 du programme Coeur de Villes, Coeur de Fensch ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 16

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_087

OBJET : Contrat pour le salage et le déneigement des voiries communautaires situées sur la commune d'Algrange - Avenant 1

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch est propriétaire de voiries situées sur le ban communal des communes de Fameck, Florange, Knutange, Nilvange et Algrange.

Le traitement de ces voiries communautaires doit être assuré en période hivernale en cas de gel ou neige.

Par délibération n°DC_2023_066, le Conseil de communauté a approuvé les contrats relatifs à ces activités entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, gestionnaire des voiries, et les communes.

Suite aux travaux de requalification de la déchetterie située sur la ZAC de la Paix, il est nécessaire de modifier l'article 2 « Désignation des voiries » du contrat passé avec la commune d'Algrange afin d'intégrer ce site au contrat.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

l'avenant n°1 au contrat de prestation pour le salage et le déneigement des voiries communautaires entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Ville d'Algrange modifiant l'article 2 « Désignation des voiries » ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 04/10/2024



ID : 057-245701222-20241002-DC_2024_087-DE

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 16

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_088

OBJET : Convention de financement pour la restauration de l'orgue Dalstein-Haerpffer de l'église Sainte Agathe à Florange

L'orgue DALSTEIN-HAERPFER de l'église Sainte Agathe de Florange, inauguré le 12 janvier 1893 et inscrit au titre des monuments historiques depuis le 21 février 2022, nécessite de gros travaux de restauration.

Dans le cadre de sa compétence « Conservation, valorisation, développement et animation du patrimoine industriel et touristique », la Communauté d'agglomération du Val de Fensch peut mettre en œuvre une politique de conservation [...] patrimoniale.

A ce titre, elle a été sollicitée par la Ville de Florange pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération de restauration de l'orgue et participer à son financement.

L'inscription de l'orgue DALSTEIN-HAERPFER au titre des monuments historiques justifie l'investissement de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans cette opération de restauration avec le soutien financier de la commune de Florange.

Il convient ainsi de conclure une convention pour déterminer les modalités de financement de ce projet entre les parties, en application de laquelle la commune de Florange s'engage à subventionner l'opération à hauteur de 50 % du coût des travaux HT.

Ainsi, sur un montant estimatif de travaux de 131 725,00 € HT, la Commune de Florange versera une subvention d'un montant estimatif de 65 862,50 € HT à la Communauté d'agglomération.

Si le montant des travaux venait à évoluer, à la hausse ou à la baisse, la variation du prix serait répercutée de manière égale entre les deux collectivités et donnera lieu à la passation d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la convention de financement de l'opération de restauration de l'orgue DALSTEIN-HAERPFER de l'église Sainte Agathe de Florange entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Commune de Florange ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Extrait du registre des délibérations Séance du 2 octobre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 16

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_089

OBJET : **Avenant n°2 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du multi accueil communautaire "Les Petits Hérissons" à Fameck.**

Par délibération n° DC_2022_112 du 15 décembre 2022, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé l'attribution à l'association ALYS, du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil communautaire « Les Petits Hérissons » de 39 places à Fameck.

Par délibération n° DC_2023_031 du 6 avril 2023, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé l'avenant n°1 au contrat de concession. Portant sur la correction d'une erreur matérielle.

Suite à la construction et l'ouverture de ce nouveau multi-accueil, il a été constaté des défauts de fonctionnement de certains équipements propriétés de la Communauté d'agglomération, à savoir le chauffage, les fours et les réfrigérateurs. Ces défauts ont impacté financièrement le concessionnaire. Or ces coûts ne relèvent pas du risque à assumer par le concessionnaire.

Par conséquent, il convient de compenser financièrement au concessionnaire les pertes liées à ces dysfonctionnements, en prenant en compte les coûts suivants :

- 8 700 € liés aux pannes de chauffage ayant contraint à la fermeture de la crèche, et à la réduction de l'accueil des enfants,

- 1 330 € liés aux défauts des fours et réfrigérateurs, ayant engendré soit un total de 10 030 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la compensation de l'association ALYS, concessionnaire du multi-accueil « Les Petits Hérissons » à Fameck, à hauteur de 10 030 € pour les pertes liées aux dysfonctionnements des biens mis à disposition ;

APPROUVER l'avenant n°2 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Les Petits Hérissons » à Fameck, tel que présenté en annexe ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Extrait du registre des délibérations Séance du 2 octobre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 16

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_090

OBJET : Octroi de la subvention 2024 au centre social "Imagine" à Sérémange-Erzange pour le fonctionnement du multi-accueil "La Pommeraie"

Par délibération n° DC_2022_035 du 7 avril 2022, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la convention d'objectifs avec le centre social « Imagine » de Sérémange-Erzange pour le fonctionnement du multi-accueil « La Pommeraie » de 25 places.

Par délibération n° DC_2023_103 du 28 septembre 2023, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé les termes de la convention territoriale globale et son plan d'actions, signée avec la Caisse d'allocations familiales et les communes du territoire.

L'instruction du dossier portant notamment sur l'étude de la demande de subvention et des bilans financiers du multi-accueil a permis de formuler une proposition de montant pour la subvention de fonctionnement à verser au centre social au titre de l'exercice 2024, selon les indications ci-dessous :

Montant de la subvention versé en 2023	Montant sollicité pour 2024	Montant proposé pour 2024
162 500 €	162 500 €	CAVF : 103 470,25 €
		CAF « Bonus territoire » 2024 : 59 029,75 €
		Total CAVF + CAF CTG : 162 500 €

Conformément aux termes de la convention d'objectifs en vigueur entre la Communauté d'agglomération et le centre social pour le fonctionnement du multi-accueil, il est indiqué à l'article 4. Modalités de calcul et calendrier de versement de la subvention / Répétition de la subvention, que : « *La restitution de tout ou partie de la subvention pourra également avoir lieu, si le résultat financier du multi-accueil est excédentaire. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pourra rappeler tout ou partie de sa subvention versée, par l'émission d'un titre de recettes, ou par déduction sur les futurs versements* ». L'analyse des comptes 2023 a été réalisée et des demandes de précisions ont été formulées au centre social. A réception et analyse des éléments demandés, la Communauté d'agglomération pourra statuer sur une éventuelle restitution des subventions allouées.

Dans le cadre de la nouvelle convention territoriale globale (CTG) 2023-2027 prenant la suite des Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ), les subventions annuelles de la Caisse d'allocations familiales appelées « Bonus territoire » sont désormais versées directement au centre social, gestionnaire du multi-accueil. Ces subventions de la Caisse d'allocations familiales appelées précédemment « subventions CEJ » étaient versées à la Communauté d'agglomération, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Il est proposé pour l'année 2024, de maintenir le montant de subvention allouée en 2023 à savoir : 6 500 € x 25 places = 162 500 €, duquel est déduit le « bonus territoire » perçu par le centre social au titre de l'année 2024, à savoir : 59 029,75 €. Le montant attribué par la Communauté d'agglomération serait donc de 103 470,25 €.

Pour rappel, cette subvention de fonctionnement a pour objectif de contribuer à la gestion courante et globale de l'activité du multi-accueil, conformément aux statuts de la collectivité et à la convention d'objectifs en vigueur.

La subvention attribuée pour l'année 2024 vise à assurer notamment :

- la rémunération, la valorisation et le recrutement des personnels, telles que prévues par la convention collective ELIFSA qui s'applique au centre social ;
- les impacts de l'inflation, en particulier les hausses des coûts d'énergie et d'alimentation.

Le montant de la subvention reste conditionné à une amélioration constante du fonctionnement et à la maîtrise des charges du multi-accueil. Le versement de la subvention peut être révisé selon les termes de la convention d'objectifs en vigueur pour le fonctionnement de la structure.

Ces améliorations seront à justifier par le centre social auprès de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre des rapports annuels. La collectivité analysera les améliorations mises en œuvre. Ces analyses conditionneront notamment les montants de subvention alloués les années ultérieures.

Conformément à l'échéancier des versements définis dans la convention, le versement du solde du montant voté, déduction faite des avances, sera effectué au mois de novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER le montant de la subvention, soit la somme de 103 470,00 € pour l'année 2024 au bénéfice du centre social « Imagine » de Serémange-Erzange pour le fonctionnement du multi-accueil « La Pommeraie », sous réserve des termes mentionnés dans la présente délibération ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, à procéder aux versements de la subvention, selon les modalités et l'échéancier définis dans la convention, et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Extrait du registre des délibérations Séance du 2 octobre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 16

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_091

OBJET : Octroi de la subvention 2024 au Centre Social "La Moisson" à Florange pour le fonctionnement du multi-accueil "Les Mini' Pouss"

Par délibération n° DC_2022_037 du 7 avril 2022, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la convention d'objectifs avec le centre social La Moisson de Florange pour le fonctionnement du multi-accueil « Les Mini' Pouss » de 35 places.

Par délibération n° DC_2023_103 du 28 septembre 2023, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé les termes de la convention territoriale globale et son plan d'actions, signée avec la Caisse d'allocations familiales et les communes du territoire.

Conformément à ladite convention, l'instruction du dossier portant notamment sur l'étude de la demande de subvention et des bilans financiers du multi-accueil a permis de formuler une proposition de montant pour la subvention de fonctionnement à verser au centre social au titre de l'exercice 2024, selon les indications ci-dessous :

Montant de la subvention versé en 2023	Montant sollicité pour 2024	Montant proposé pour 2024
227 500 €	166 106,65 €	CAVF : 144 858,35 €
		CAF « Bonus territoire » 2024 : 82 641,65 €
		Total CAVF + CAF CTG : 227 500 €

Conformément aux termes de la convention d'objectifs en vigueur entre la Communauté d'agglomération et le centre social pour le fonctionnement du multi-accueil, il est indiqué à l'article 4. Modalités de calcul et calendrier de versement de la subvention / Répétition de la subvention, que : « *La restitution de tout ou partie de la subvention pourra également avoir lieu, si le résultat financier du multi-accueil est excédentaire. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pourra rappeler tout ou partie de sa subvention versée, par l'émission d'un titre de recettes, ou par déduction sur les futurs versements* ».

Dans le cadre de la nouvelle convention territoriale globale (CTG) 2023-2027 prenant la suite des Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ), les subventions annuelles de la Caisse d'allocations familiales appelées « Bonus territoire » sont désormais versées directement au centre social, gestionnaire du multi-accueil. Ces subventions de la Caisse d'allocations familiales appelées précédemment « subventions CEJ » étaient versées à la Communauté d'agglomération, ce dispositif a pris fin. Ces montants étant désormais versés au centre social, pour la période de 2023 à 2027, il convient de déduire ces montants des subventions versées par la Communauté d'agglomération au centre social.

Il est proposé pour l'année 2024, de maintenir le montant de subvention allouée en 2023 à savoir : 6500 € x 35 places = 227 500 €, auquel doit être déduit le « bonus territoire » perçu par le centre social au titre de l'année 2024, à savoir : 82 641,65 €. Le montant de la subvention approuvé par la Communauté d'agglomération serait donc de 144 858,35 €.

Pour rappel, cette subvention de fonctionnement a pour objectif de contribuer à la gestion courante et globale de l'activité du multi-accueil, conformément aux statuts de la collectivité et à la convention d'objectifs en vigueur.

La subvention attribuée pour l'année 2024 vise à assurer notamment :

- la rémunération, la valorisation et le recrutement des personnels, telles que prévues par la convention collective ELIFSA qui s'applique au centre social ;
- les impacts de l'inflation, en particulier sur les hausses des coûts d'énergie et d'alimentation.

Le montant de la subvention reste conditionné à une amélioration constante du fonctionnement et à la maîtrise des charges du multi-accueil. Le versement de la subvention peut être révisé selon les termes de la convention d'objectifs en vigueur pour le fonctionnement de la structure.

Ces améliorations seront à justifier par le centre social auprès de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre des rapports annuels. La collectivité analysera les améliorations mises en œuvre. Ces analyses conditionneront notamment les montants de subvention alloués les années ultérieures.

Conformément à l'échéancier des versements définis dans la convention, le versement du solde du montant voté, déduction faite des avances, sera effectué au mois de novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

FIXER le montant de la subvention, soit la somme de 144 850,00 € pour l'année 2024 au bénéfice du centre social « La Moisson » de Florange pour le fonctionnement du multi-accueil « Les Mini' Pouss », sous réserve des termes mentionnés dans la présente délibération ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, à procéder au versement de la subvention, selon les modalités et l'échéancier définis dans la convention, et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Extrait du registre des délibérations Séance du 2 octobre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 16

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_092

OBJET : Octroi de la subvention 2024 à la " Cité Sociale - UASF " à Fameck pour le fonctionnement du multi-accueil " Le Rêve Bleu "

Par délibération n° DC_2022_034 du 7 avril 2022, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la convention d'objectifs avec le centre social « Cité sociale – UASF » de Fameck pour le fonctionnement du multi-accueil « Le Rêve Bleu » de 50 places.

Par délibération n° DC_2023_103 du 28 septembre 2023, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé les termes de la convention territoriale globale et son plan d'actions, signée avec la Caisse d'allocations familiales et les communes du territoire.

L'instruction du dossier portant notamment sur l'étude de la demande de subvention et des bilans financiers du multi-accueil a permis de formuler une proposition de montant pour la subvention de fonctionnement à verser au centre social au titre de l'exercice 2024, selon les indications ci-dessous :

Montant de la subvention versé en 2023	Montant sollicité pour 2024	Montant proposé pour 2024
325 000 €	236 941 €	CAVF : 206 940,50 €
		CAF « Bonus territoire » 2024 : 118 059,50 €
		Total CAVF + CAF CTG : 325 000 €

Conformément aux termes de la convention d'objectifs en vigueur entre la Communauté d'agglomération et le centre social pour le fonctionnement du multi-accueil, il est indiqué à l'article 4. Modalités de calcul et calendrier de versement de la subvention / Répétition de la subvention, que : « *La restitution de tout ou partie de la subvention pourra également avoir lieu, si le résultat financier du multi-accueil est excédentaire. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pourra rappeler tout ou partie de sa subvention versée, par l'émission d'un titre de recettes, ou par déduction sur les futurs versements* ». L'analyse des comptes 2023 a été réalisée et des demandes de précisions ont été formulées au centre social. A réception et analyse des éléments demandés, la Communauté d'agglomération pourra statuer sur une éventuelle restitution des subventions allouées.

Dans le cadre de la nouvelle convention territoriale globale (CTG) 2023-2027 prenant la suite des Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ), les subventions annuelles de la Caisse d'allocations familiales appelées « Bonus territoire » sont désormais versées directement au centre social, gestionnaire du multi-accueil. Ces subventions de la Caisse d'allocations familiales appelées précédemment « subventions CEJ » étaient versées à la Communauté d'agglomération, ce dispositif a pris fin.

Il est proposé pour l'année 2024, de maintenir le montant de subvention allouée en 2023 à savoir : 6 500 € x 50 places = 325 000 €, duquel doit être déduit le « bonus territoire » perçu par le centre social au titre de l'année 2024, à savoir : 118 059,50 €. Le montant de la subvention approuvé par la Communauté d'agglomération serait donc de 206 940,50 €.

Pour rappel, cette subvention de fonctionnement a pour objectif de contribuer à la gestion courante et globale de l'activité du multi-accueil, conformément aux statuts de la collectivité et à la convention d'objectifs en vigueur.

La subvention attribuée pour l'année 2024 vise à assurer notamment :

- la rémunération, la valorisation et le recrutement des personnels, telles que prévues par la convention collective ELIFSA qui s'applique au centre social ;
- les impacts de l'inflation, en particulier les hausses des coûts d'énergie et d'alimentation.

Le montant de la subvention reste conditionné à une amélioration constante du fonctionnement et à la maîtrise des charges du multi-accueil. Le versement de la subvention peut être révisé selon les termes de la convention d'objectifs en vigueur pour le fonctionnement de la structure.

Ces améliorations seront à justifier par le centre social auprès de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre des rapports annuels. La collectivité analysera les améliorations mises en œuvre. Ces analyses conditionneront notamment les montants des subventions des années ultérieures.

Conformément à l'échéancier des versements définis dans la convention, le versement du solde du montant voté, déduction faite des avances, sera effectué au mois de novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER le montant de la subvention, soit la somme de 206 940,00 € pour l'année 2024 au bénéfice de la « Cité sociale - UASF » de Fameck pour le fonctionnement du multi-accueil « Le Rêve Bleu », sous réserve des termes mentionnés dans la présente délibération ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, à procéder aux versements de la subvention, selon les modalités et l'échéancier définis dans la convention, et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Extrait du registre des délibérations Séance du 2 octobre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 16

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_093

OBJET : Octroi de la subvention 2024 au centre social " Le Creuset " à Uckange, pour le fonctionnement du multi-accueil " Les Petits Pas "

Par délibération n° DC_2022_036 du 7 avril 2022, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la convention d'objectifs avec le centre social « Le Creuset » à Uckange pour le fonctionnement du multi-accueil « Les petits pas » de 40 places.

Par délibération n° DC_2023_103 du 28 septembre 2023, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé les termes de la convention territoriale globale et son plan d'actions, signée avec la Caisse d'allocations familiales et les communes du territoire.

L'instruction du dossier portant notamment sur l'étude de la demande de subvention et des bilans financiers du multi-accueil a permis de formuler une proposition de montant pour la subvention de fonctionnement à verser au centre social au titre de l'exercice 2024, selon les indications ci-dessous :

Montant de la subvention versé en 2023	Montant sollicité pour 2024	Montant proposé pour 2024
260 000 €	165 550 €	CAVF : 165 550 €
		CAF « Bonus territoire » 2024 : 94 447,60 €
		Total CAVF + CAF CTG : 259 997,60 €

Conformément aux termes de la convention d'objectifs en vigueur entre la Communauté d'agglomération et le centre social pour le fonctionnement du multi-accueil, il est indiqué à l'article 4. Modalités de calcul et calendrier de versement de la subvention / Répétition de la subvention, que : « *La restitution de tout ou partie de la subvention pourra également avoir lieu, si le résultat financier du multi-accueil est excédentaire. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pourra rappeler tout ou partie de sa subvention versée, par l'émission d'un titre de recettes, ou par déduction sur les futurs versements* ».

Dans le cadre de la nouvelle convention territoriale globale (CTG) 2023-2027 prenant la suite des Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ), les subventions annuelles de la Caisse d'allocations familiales appelées « Bonus territoire » sont désormais versées directement au centre social, gestionnaire du multi-accueil. Ces subventions de la Caisse d'allocations familiales appelées précédemment « subventions CEJ » étaient versées à la Communauté d'agglomération, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Il est proposé pour l'année 2024, de maintenir le montant de subvention allouée en 2023 à savoir : 6 500 € x 40 places = 260 000 €, duquel doit être déduit le « bonus territoire » perçu par le centre social au titre de l'année 2024, à savoir : 94 447,60 €. Le montant de la subvention approuvé par la Communauté d'agglomération serait donc de 165 552,40 €. Ce montant est arrondi à la subvention sollicitée par le centre social à savoir 165 550 €.

Pour rappel, cette subvention de fonctionnement a pour objectif de contribuer à la gestion courante et globale de l'activité du multi-accueil, conformément aux statuts de la collectivité et à la convention d'objectifs en vigueur.

La subvention attribuée pour l'année 2024 vise à assurer notamment :

- la rémunération, la valorisation et le recrutement des personnels, telles que prévues par la convention collective ELIFSA qui s'applique au centre social ;
- les impacts l'inflation, en particulier les hausses des coûts d'énergie et d'alimentation.

Le montant de la subvention reste conditionné à une amélioration constante du fonctionnement et à la maîtrise des charges du multi-accueil. Le versement de la subvention peut être révisé selon les termes de la convention d'objectifs en vigueur pour le fonctionnement de la structure.

Ces améliorations seront à justifier par le centre social auprès de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre des rapports annuels. La collectivité analysera les améliorations mises en œuvre. Ces analyses conditionneront notamment les montants de subvention alloués les années ultérieures.

Conformément à l'échéancier des versements définis dans la convention, le versement du solde du montant voté, déduction faite des avances, sera effectué au mois de novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER le montant de la subvention, soit la somme de 165 000 €, pour l'année 2024 au bénéfice du centre social Le Creuset de Uckange pour le fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Pas », sous réserve des termes mentionnés dans la présente délibération ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, à procéder aux versements de la subvention, selon les modalités et l'échéancier définis dans la convention, et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Extrait du registre des délibérations Séance du 2 octobre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 16

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_094

OBJET : Aménagement de la Promesse Unilatérale de Vente - Vente définitive de l'immeuble des Grands Bureaux de Wendel

Par délibération n° DC_2022_069 du 30 juin 2022, devenue définitive, et à l'issue d'une procédure de mise aux enchères, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a valablement délibéré aux fins de promettre de vendre au profit de la société Histoire & Patrimoine, Groupe Altarea, un terrain édifié du bâtiment des Grands Bureaux de Wendel à Hayange, assis sur un terrain cadastré section 14 n° 24, et une promesse unilatérale de vente a été signée le 22 juillet 2022, moyennant un prix de 612 523 € net vendeur.

La promesse de vente susvisée stipulait notamment : « *L'Assiette Foncière de cette Opération de Travaux est constituée (i) de l'assiette objet des présentes s'agissant de la création des logements et (ii) d'une parcelle voisine, non déterminée à ce jour, destiné à comprendre les places de stationnements pour véhicule automobile. Étant ici précisé le stationnement nécessaire à la réalisation de l'Opération de Travaux sera à réaliser dans les conditions économiques proposées par le Bénéficiaire, et qu'à ce titre, le Promettant s'engage proposer des solutions alternatives, soit en état d'usage et prêt à l'emploi, soit en création ex-nihilo.* »

La promesse de vente susvisée stipulait en outre une condition suspensive relative au coût des travaux de réhabilitation.

L'opérateur désigné n'étant pas parvenu à identifier la création des emplacements de stationnement, et le coût inhérents aux travaux de réhabilitation révéler par les études produites postérieurement à la promesse de vente dépassant significativement le plafond conditionné, les parties se sont rapprochées conformément aux termes de la promesse de vente. Ainsi, par délibération n° DC_2023_149 du 21 décembre 2023, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Société Histoire & Patrimoine, Groupe Altarea, sont convenues d'aménager les termes de la promesse unilatérale de vente de sorte, notamment, à vendre en deux temps l'assiette foncière initialement convenue.

Cette temporalité a pour but :

- de permettre à Histoire & Patrimoine de procéder aux ventes de logements pour lesquels des promesses sont en cours sur l'année en cours et de démarrer les travaux de réhabilitation et reconversion du bâtiment en 2025 au regard de son fort état de dégradation ;
- et à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de réaliser la création des emplacements de stationnement promis sur le surplus du terrain actuellement non bâti et d'effectuer les travaux de curage et désamiantage de l'immeuble, dont le prix final demeurera inchangé après réalisation de ces travaux, objets de la promesse de vente.

Histoire & Patrimoine est bénéficiaire d'un arrêté de Permis de Construire délivré par la Mairie de Hayange en date du 27 décembre 2023, ayant pour assiette partie du terrain objet de la promesse de vente, lequel stipule notamment : « *La mise en œuvre du projet est liée à la réalisation de 190 places de stationnement dans un rayon de 300 mètres autour de l'opération, suivant les engagements de la commune de HAYANGE ainsi que de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.* »

Il est constaté aujourd'hui que la société Histoire & Patrimoine dispose de réservations suffisantes pour entériner la vente de l'immeuble et lui permettre d'engager dans les meilleurs délais ses travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment des Grands Bureaux de Wendel.

Pour tenir compte de ce qui précède, et conformément aux engagements pris par les deux Parties aux termes de la promesse de vente susvisée, il est envisagé la régularisation d'un avenant à ladite promesse unilatérale de vente dont les termes sont ci-après résumés.

S'agissant de l'avis de valeur préalable à requérir auprès de la DDFIP de MOSELLE, Pôle d'Evaluation Domaniale, il est rappelé que la Collectivité avait consenti la vente de l'ensemble bâti assis sur le terrain cadastré section 14 n° 24 au prix de 612 523 € net vendeur, faisant suite aux enchères menées par Agorastore, conformément à l'avis n° 2022-57306V44105 en date du 30 juin 2022 des services fiscaux.

Au regard du découpage foncier à établir, au phasage de la vente, à la modification du terrain d'assiette, à l'engagement à prendre par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de procéder à la réalisation de places de stationnement, et des coûts inhérents à la réhabilitation du bâtiment liés à l'état de dégradation extrême de celui-ci, dont les études ont été portées à connaissance de la Collectivité postérieurement à la promesse, la DDFIP de MOSELLE, Pôle d'Evaluation Domaniale, a été sollicitée à l'effet de donner un avis sur la répartition de la valeur entre les deux unités foncières objet du projet avenant, lequel a été porté à la connaissance de ladite administration fiscale.

Suivant avis en date du 9 septembre 2024, la DDFIP de MOSELLE, Pôle d'Evaluation Domaniale, a répondu ce qui suit :

« *Cette dernière promesse de vente a fixé un prix de vente de 612 523 € net vendeur ainsi que différentes conditions suspensives. La promesse indiquait également que « L'Assiette Foncière de cette Opération de Travaux est constituée (i) de l'assiette objet des présentes s'agissant de la création des logements et (ii) d'une parcelle voisine, non déterminée à ce jour, destiné à comprendre les places de stationnements pour véhicule automobile. Étant ici précisé le stationnement nécessaire à la réalisation de l'Opération de Travaux sera à réaliser dans les conditions économiques proposées par le Bénéficiaire, et qu'à ce titre, le Promettant s'engage à proposer des solutions alternatives, soit en état d'usage et prêt à l'emploi, soit en création ex-nihilo.* »

La question des stationnements ne constituait donc pas une condition suspensive, mais une contrepartie intégrée au projet et au prix cession validé en 2022.

Dans l'avenant à la promesse de vente de 2024, il est précisé que : « Par suite de nombreux échanges et études relatives aux places de stationnement, et conformément aux engagements pris par le Promettant aux termes de la Promesse, les Parties sont convenues de la solution objet du présent avenant. »

Pour ces raisons, je considère que :

*la promesse de vente contenait suffisamment de précisions quant aux conditions de la vente et aux formalités de réalisation de celle-ci ;

*en présence de consentement réciproque des deux parties, il y avait accord sur la chose et sur le prix ;

*les conditions matérielles et juridiques de l'opération envisagée restent identiques.

Par conséquent, une nouvelle évaluation est totalement inutile, puisqu'il importait que l'avis initial du Domaine soit valide lors de l'accord initial, même si la vente est officialisée bien après ou fractionnée dans le temps, et que cette vente intègre de nouveaux éléments induits par les engagements initiaux du Promettant (indemnisation, subvention, apport de foncier). »

Par conséquent, compte tenu de tout ce qui précède, et notamment en raison de l'intérêt général à voir les travaux de réhabilitation du bâtiment initiés dès que possible, il est proposé de répartir le prix initial, en y intégrant la Taxe sur la Valeur Ajoutée de l'immeuble de deuxième part, comme suit :

- 332 523,00 Euros pour le terrain assiette du bâtiment à réhabiliter ;
 - 325 000,00 Euros pour le terrain assiette des emplacements de stationnement à réaliser par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.
- La vente aura lieu moyennant le prix de 657 523,00 Euros.

Il est proposé au surplus la régularisation d'un avenant à la promesse de vente en date du 22 juillet 2022 dont les termes peuvent être résumés comme suit :

- par une première modification à l'article 6 de la promesse de vente relatif à la « **désignation des biens** », par la dissociation de l'assiette foncière du bâtiment, d'une part, et de l'assiette de la future zone de stationnement, d'autre part ; cet article est amendé du plan masse présenté en annexe de la présente délibération et d'un descriptif qualitatif de l'aire de stationnement à réaliser, ainsi que du Procès-verbal d'arpentage certifié en date du 29 juillet 2024 ;
- par une deuxième modification dans le corps de texte général, précisant que le terme « immeuble » de la promesse de vente correspond dorénavant au terme « Immeuble de première part » ;
- par une troisième modification à l'article 11 de la promesse de vente relatif au « **prix de vente** » de l'ensemble, précisant que le bâtiment des Grands Bureaux sera cédé au prix de 332 523 €, cela au regard des résultats des études réalisées sur ces douze derniers mois, et la parcelle de l'aire de stationnement sera cédée au prix de 325 000,00 € toutes taxes comprises. Le tout étant amené au montant de 657 523 € net vendeur et conforme aux avis des services fiscaux annexés à la présente délibération ;
- par une quatrième modification à l'article 12.3.2 de la promesse de vente relatif au « **caractère définitif des décisions de vendre** » sur le caractère exécutoire des décisions présentées ;
- par une cinquième modification aux articles 12.4.7 et 12.4.9 de la promesse de vente relatifs aux conditions suspensives de celle-ci, par leur annulation complète ;
- par une sixième modification à l'article 12.4.10 de la promesse de vente relatif à « **l'obtention d'un permis de construire définitif** », cette condition suspensive est entendue sur « l'immeuble de première part » ;
- par une septième modification incorporant une nouvelle condition suspensive sur « l'immeuble de deuxième part », considérant l'aire de stationnement à réaliser dans les conditions nouvellement présentées dans l'avenant, dont les autorisations à leur bonne exécution seront à obtenir avant le 30 novembre 2025, également convenu que l'assiette foncière de deuxième part soit augmentée de la parcelle n° 15 section 14 détenue par la Ville de Hayange au profit de la Communauté d'agglomération demanderesse ;
- par une huitième modification à l'article 14.1 de la promesse de vente relatif à la « **durée de la Promesse et sa déchéance** », remplacé dans son ensemble pour inclure une échéance de vente, d'une part, à « l'immeuble de première part » au 06 décembre 2024 au plus tard, et d'autre part, à « l'immeuble de deuxième part » au 1^{er} décembre 2026 au plus tard, hors hypothèses de prorogation prévues aux dispositions de la Promesse et son présent avenant ;

- par une *neuvième modification* convenant d'un accord entre les P. Collectivité ne serait en mesure de réaliser les places de stationnement prévues sur l'assiette foncière de deuxième part, et par conséquent, ne pas être en capacité de céder ladite assiette foncière, la Collectivité s'oblige à céder ou à réaliser une offre similaire, dans les mêmes conditions prévues à la promesse de vente.

Les autres chapitres et dispositions de la promesse de vente initiale restent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré avec :

Pour : 31

Abstention : 4 :

Mme DEISS, M. ENGELMANN, M. FIGLIUZZI, Mme GRILLO

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** les termes et dispositions de l'avenant à la promesse unilatérale de vente signée le 22 juillet 2022, incluant les conditions de cession de « l'immeuble de première part » et de « l'immeuble de deuxième part », dont les surfaces définitives de ces deux parcelles susmentionnées sont définitivement arrêtées après arpentage et inscriptions au Livre Foncier et au cadastre en date du 29 juillet 2024 ;
- ACCEPTER** les conditions suspensives évoquées dans l'avenant et le calendrier de cession définitive des biens immobiliers
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-présenté, à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété, selon les références cadastrales de l'arpentage définitif ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations comptables y relatives ;
- NOTIFIER** l'aliénation de « l'immeuble en première part » au Préfet de Région, en application des articles L. 621-29-6 et R. 621-84 du Code du patrimoine.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Extrait du registre des délibérations Séance du 2 octobre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 16

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_095

OBJET : Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Feltière : déclassement du Domaine public et cession d'une portion de route dans le cadre du projet ADM/TENNECO

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch gère en régie la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Feltière. Elle assure notamment l'aménagement et la commercialisation des parcelles. La ZAC de la Feltière, située sur le ban communal de FAMECK, a une vocation essentiellement dédiée au développement économique du territoire.

La société ADM, représentée par Monsieur Marceau PINAULT, est une société nationale, spécialisée dans la requalification de sites d'activités. Elle projette d'acquérir le bâtiment FEDERAL MOGUL AFTERMARKET FRANCE - TENNECO Fameck dans l'objectif d'une optimisation immobilière et une mise aux normes, notamment installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). L'activité actuelle du site devrait être maintenue.

Par délibération en date du 16 septembre 2024, le Bureau du Conseil communautaire a approuvé la cession à la société ADM d'environ 1,6 hectares rue du Budrefeld à FAMECK au sein de la ZAC de la Feltière.

Le projet implique aussi la cession de voiries et noues sur environ 800 m². Il concerne en partie les parcelles du ban communal de FAMECK section 22 numéro 185 et 188.

Cette cession participera au projet de requalification du bâtiment.

Les terrains concernées sont situés en partie au domaine public.

Il est proposé d'engager une procédure de déclassement et de désaffectation de cet ensemble ainsi que du résiduel de foncier inhérent. Cette démarche permettra ensuite, de le céder au promoteur. Un découpage parcellaire sera effectué afin de constituer une surface cessible d'environ 800 m².

Dans l'hypothèse où la procédure de déclassement aboutit, il est proposé de céder ce foncier au promoteur. Le prix proposé est de 40 € HT du m² conformément à l'estimation des services fiscaux.

La présente délibération sera caduque en cas de non respect des délais suivants :

- signature d'une promesse de vente dans un délai de 3 mois à compter de la présente délibération,
- à compter de la signature de la promesse de vente, la signature d'un acte de vente devra se concrétiser dans un délai de 24 mois.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- DÉCIDER** la désaffectation de la voirie, de la noue et le foncier résiduel appartenant en partie aux parcelles section 22 numéro 185 et 188 situées sur le ban communal de FAMECK ;
- APPROUVER** le projet de déclassement du domaine public de cette emprise et sa soumission à enquête publique ;
- AUTORISER** le Président à constituer le dossier d'enquête publique pour permettre le déclassement du site en vue de son aliénation ;
- APPROUVER** la cession concernant des parties des parcelles du ban communal de FAMECK référencées section 22 numéros 185 et 188 pour environ 800 m² ;
- FIXER** le prix à 40 € HT du m² ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier notamment les promesses, actes de cession et procès verbaux d'arpentage.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Extrait du registre des délibérations Séance du 2 octobre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 16

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_096

OBJET : **ZAC des Vieilles Vignes : Compte rendu à la collectivité pour l'année 2023**

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch assume la gestion en régie de la Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) à vocation économique des Vieilles Vignes.

Il est proposé au Conseil de Communauté de faire le bilan de ces zones pour l'année 2023 dans le cadre de comptes rendus se déclinant chacun par :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et, d'autre part, l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération.

ZAC des Vieilles Vignes : tableau récapitulatif des éléments financiers

	Réalisation actualisée au 31/12/2023 en € HT	Bilan global en € HT
Dépenses	2 028 471,45	3 327 210,07
Recettes	2 098 683,30	3 417 603,30
Solde	70 211,85	90 393,23

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER pour la ZAC les Vieilles Vignes, le budget prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2023 qui s'élève à 3 327 210,07 € HT en dépenses et 3 417 603,30 € HT en recettes ainsi qu'un résultat prévisionnel de l'opération à hauteur de 90 393,23 € HT ;

ADOPTER pour la ZAC des Vieilles Vignes, le compte-rendu établi au 31 décembre 2023 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Extrait du registre des délibérations Séance du 2 octobre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 16

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_097

OBJET : Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Feltière : Compte rendu à la collectivité pour l'année 2023

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch assume la gestion en régie de la Zones d'Aménagement Concertée à vocation économique Feltière.

Il est proposé au Conseil de Communauté de faire le bilan de cette zone pour l'année 2023 dans le cadre d'un compte rendu se déclinant chacun par :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et, d'autre part, l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération.

ZAC de la Feltière : tableau récapitulatif des éléments financiers

	Réalisation actualisée au 31/12/2023 en € HT	Bilan global en € HT
Dépenses	3 841 491,09	8 506 162,41
Recettes	4 333 534,28	9 678 959,28
Solde	492 043,19	1 172 796,87

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER pour la ZAC de la Feltière, le budget prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2023 qui s'élève à 8 506 162,41 € HT en dépenses et 9 678 959,28 € HT en recettes ainsi qu'un résultat prévisionnel de l'opération à hauteur de 1 172 796,87 € HT ;

ADOPTER pour la ZAC de la Feltière, le Compte rendu établi au 31 décembre 2023 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Extrait du registre des délibérations Séance du 2 octobre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 16

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_098

OBJET : Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Sainte Agathe : Compte rendu à la collectivité pour l'année 2023

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch assume la gestion en régie de la Zones d'Aménagement Concertée à vocation économique Sainte Agathe.

Il est proposé au Conseil de Communauté de faire le bilan de cette zone pour l'année 2023 dans le cadre d'un compte rendu se déclinant par :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et, d'autre part, l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération.

ZAC Sainte Agathe : tableau récapitulatif des éléments financiers

	Réalisation actualisée au 31/12/2023 en € HT	Bilan global en € HT
Dépenses	6 196 199,35	11 683 821,28
Recettes	6 796 661,56	12 092 341,56
Solde	600 462,21	408 520,28

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER pour la ZAC Sainte Agathe, le budget prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2023 qui s'élève à 11 683 821,28 € HT en dépenses et 12 092 341,56 € HT en recettes ainsi qu'un résultat prévisionnel de l'opération à hauteur de 408 520,28 € HT ;

ADOPTER pour la ZAC Sainte Agathe, le Compte rendu établi au 31 décembre 2023 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Extrait du registre des délibérations Séance du 2 octobre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 16

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_099

OBJET : **Convention pour une prestation d'assistance technique par ATMO Grand EST pour la réalisation du BEGES (Bilan d'Emission de Gaz à Effet de Serre) de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.**

Par la signature de la convention « Accompagnement de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans la réalisation de son BEGES (Bilan d'Émissions de Gaz à effet de Serre) », l'association ATMO Grand Est réalisera le BEGES de la Collectivité, sur la base de la nouvelle méthodologie décrétée en 2022, en intégrant les émissions « directes » et « indirectes significatives » avec pour données de référence l'année 2022.

A cet effet, il convient de verser une contribution à l'association ATMO Grand Est de 8 373,00 € TTC, selon les modalités définies dans la convention d'accompagnement annexée au rapport de présentation de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- DONNER** leur accord sur la proposition présentée ci-dessus ;
- APPROUVER** la convention pour une prestation d'assistance pour la réalisation du BEGES ;
- APPROUVER** le versement d'une contribution à l'association ATMO Grand Est d'un montant de 8 373 € TTC selon les modalités définies dans la convention ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 04/10/2024



ID : 057-245701222-20241002-DC_2024_099-DE

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Extrait du registre des délibérations Séance du 2 octobre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 16

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_100

OBJET : Acquisition de parcelles sur le "Domaine de la Forêt" à Fameck pour la gestion des ouvrages de régulation des eaux pluviales

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a pris acte, en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, du transfert de la compétence Gestion des Eaux pluviales et donc de l'intégration, dans son patrimoine, des ouvrages existants nécessaires à l'exécution de cette compétence.

Dans le cadre du solde de l'opération « Le Domaine de la Forêt », sur la commune de Fameck, par la Société NEXITY Foncier, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch doit acquérir plusieurs parcelles, en raison de la présence d'aménagements de gestion des eaux pluviales urbaines.

Les parcelles concernées par ladite acquisition sont :

- Section 9 :

- Parcelle 263 de 04a 06ca,
- Parcelle 347 de 02a 27ca,
- Parcelle 349 de 00a 56ca,
- Parcelle 399 de 94a 93ca,
- Parcelle 400 de 44a 45ca,
- Parcelle 446 de 05a 17ca,
- Parcelle 462 de 08a 26ca,

- Parcelle 466 de 00a 67ca,
- Parcelle 468 de 01a 19ca,
- Parcelle 470 de 00a 56ca,
- Parcelle 472 de 00a 52ca,
- Parcelle 474 de 02a 40ca,
- Parcelle 476 de 03a 97ca,
- Parcelle b/25 de 38a 76ca issue de la 447/25,
- Parcelle c/25 de 05a 67ca issue de la 447/25,
- Parcelle b/25 de 23a 73ca issue de la 452/25,

- Section 10 :

- Parcelle 362 de 01a 00ca,
- Parcelle 415 de 06a 55ca,
- Parcelle b/137 de 30a 05ca issue de la 250/37.

L'acquisition de ces 19 parcelles se fera à l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER l'acquisition auprès de la Société NEXITY Foncier, des 19 biens cadastrés sections 9 et 10, cités ci-dessus au prix global de 1,00 € symbolique ;

APPROUVER que tous les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif et tout autre document lié à ce projet.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Extrait du registre des délibérations Séance du 2 octobre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 16

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_101

OBJET : **Convention de prêt à usage concernant un bâtiment sis 5 Place Jean Moulin à UCKANGE (57270) pour une activité de réemploi sur le territoire du Val de Fensch**

La Commune d'Uckange est propriétaire d'un bâtiment d'activité sis Place Jean Moulin à Uckange (57270). Ce bâtiment abritait les anciens ateliers d'enseignement technique du collège Jean Moulin.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a le projet, en partenariat avec une structure de l'économie sociale et solidaire, de dédier ledit bâtiment à une activité de réemploi, en lien avec l'aménagement de zones de réemploi au sein des déchèteries communautaires. Aussi, ce local serait destiné au stockage et à la vente d'objets réemployables.

Pour ce faire, la Commune de Uckange s'engage à mettre à disposition la parcelle bâtie section B n° 5491 à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch afin que cette dernière puisse réaliser les travaux nécessaires à une activité de réemploi au sein de ce bâtiment.

Les services de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch s'engagent à mener à bien la mise en conformité du bâtiment (diagnostics réglementaires, travaux d'accessibilité, remise aux normes électriques, clôture, etc.) et à prendre en charge financièrement le coût des travaux nécessaires. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 55 000 € HT (Ce chiffrage ne tient pas compte de l'acheminement des fluides au bâtiment).

Cette activité sera exercée en régie ou par une structure solidaire à partir de 2025. Le cas échéant, une convention sera établie entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et ladite structure à cet effet.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER La convention de mise à disposition du bâtiment sis 5, place Jean Moulin à Uckange (57270).

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Extrait du registre des délibérations Séance du 2 octobre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 16

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_102

OBJET : Dégrèvement de redevance spéciale pour les ordures ménagères - Société YDDY à Fameck (57290)

La loi du 13 juillet 1992 donne l'obligation aux collectivités qui assurent la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés des professionnels et des administrations de financer le service par une redevance spéciale. Tous les producteurs de déchets professionnels sont concernés pour leurs déchets assimilés à ceux des ménages dès lors qu'ils bénéficient du service de collecte assuré par la collectivité.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé le maintien de la redevance spéciale dans le cadre de la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi), ainsi que les tarifs correspondants.

Les nouvelles modalités de gestion et de facturation de la redevance spéciale entrées en vigueur au 1er janvier 2019, tiennent compte de la dotation du volume d'ordures ménagères des producteurs non ménagers (professionnels et administrations).

A ce titre, il apparaît que dans certains cas, les données enregistrées par notre logiciel sont différentes des vérifications faites sur le terrain.

Cela peut se traduire par un volume de conteneurs différent, ce qui entraîne une modification de la facturation pour le redevable.

Il a été identifié un écart pour le magasin YDDY de Fameck

- En 2019 : un volume total de 5 200 litres a été facturé au lieu d'un volume disponible de 4 200 litres ;
- En 2020 : un volume total de 5 200 litres a été facturé au lieu d'un volume disponible de 4 200 litres ;
- En 2021 : un volume total de 4 100 litres a été facturé au lieu d'un volume disponible de 3 100 litres.

Cela correspond à un remboursement de 1 716,00 € pour ces 3 années.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le dégrèvement du magasin YDDY de Fameck pour ce montant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le dégrèvement de redevance spéciale tel que présenté dans le présent rapport pour le magasin YDDY de Fameck pour les années 2019, 2020 et 2021, à hauteur de 1 716,00 € ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Extrait du registre des délibérations Séance du 2 octobre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 16

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_103

OBJET : Rapport d'activité du SMITU Thionville-Fensch pour l'année 2022

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch est membre du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMITU) Thionville-Fensch dans le cadre de ses statuts et pour le compte des communes qui la composent.

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les communes et EPCI constituant le syndicat mixte approuvent le rapport d'activité.

Le rapport d'activité est présenté en annexe du rapport de présentation de la présente délibération et se compose :

- d'informations générales sur le SMITU ;
- de l'état financier du syndicat au 31 décembre 2022 ;
- des relations avec le délégataire du service public Kéolis ;
- d'informations sur la tarification du réseau Citéline et le fonctionnement général du réseau ;
- de l'état d'avancement des grands projets portés par le syndicat (Plan de Déplacements Urbains, Transport Collectif en Site Propre, futur dépôt de bus).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 057-245701222-20241002-DC_2024_103-DE



PRENDRE ACTE du rapport d'activité du SMITU Thionville-Fensch pour l'année 2022.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Extrait du registre des délibérations Séance du 2 octobre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 16

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBERGER, M. Rémy DICK, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_104

OBJET : ZAC des Vieilles Vignes : convention de mise à disposition du quai militaire

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch est propriétaire du site du quai militaire au sein de la Zone d'Aménagement Concerté des Vieilles Vignes, cadastré section 09 numéro 519 du ban communal de Florange.

Ce site est aujourd'hui utilisé par les services techniques de la Ville de Florange à des fins de stockage.

Il est proposé d'établir une convention à titre précaire et révocable afin de définir les relations entre la Ville de Florange et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch concernant l'usage de ce site pour une durée de trois ans.

En contrepartie, la Ville de Florange acquittera à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch une redevance annuelle de un Euro et assumera l'entretien du site, notamment le bon écoulement des eaux du fossé.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** la convention de mise à disposition du site « quai municipal » cadastré section 03 numéro 519 sur le ban communal de Florange au bénéfice de la Ville de Florange à titre précaire et révoicable pour une durée de trois ans ;
- FIXER** à un Euro la redevance annuelle due par la Ville de Florange au titre de cette occupation ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment ladite convention.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 16

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_105

OBJET : Rapport d'activité du syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Thionville (SCOTAT) 2023

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Thionville (SCOTAT) nous a adressé son rapport d'activité pour l'année 2023, auquel est annexé le recueil des actes administratifs et le compte administratif pour la même année.

Le budget primitif du syndicat pour l'année 2022 s'élève à 286 978,81 € en fonctionnement et 4 621,64 € en investissement. La contribution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres a été fixée à 0,75 € par habitant. La contribution de la Communauté d'agglomération pour l'année 2024 était de 53 884 €.

Dans son rapport, le Président revient sur le défi collectif en cours, les travaux actuels d'élaboration d'un nouveau SCOT dans le contexte que nous connaissons, à savoir l'annulation du SCOTAT approuvé en date du 24 février 2020 puis plus récemment le rejet de l'appel à cette décision mais aussi le nouveau cadre d'aménagement induit par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 057-245701222-20241002-DC_2024_105-DE



PRENDRE ACTE des documents d'activités du Syndicat Mixte pour le schéma de cohérence
Territoriale de l'agglomération thionvilloise ci-dessous :

- rapport d'activité 2023 ;
- recueil des actes administratifs 2023 ;
- le compte administratif 2023.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents : 16

Le L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, M. Charef BERADAÏ, M. Georges GULINO

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;
Mme Fanny MENTION rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_078, participe au vote de la délibération DC_2024_078 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_106

OBJET : Motion relative à l'accueil et à la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage (GDV)

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch au titre de sa compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage a, pour satisfaire aux obligations du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle, procédé à la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 30 places sur le site de la Paix à Nilvange. Un lotissement adapté de 20 pavillons sociaux destiné à accueillir des familles de gens du voyage est venu compléter l'offre d'accueil sur le territoire. Ces deux projets ont demandé un investissement humain et financier conséquent à la collectivité.

Deux incendies ont conduit à la fermeture administrative de l'aire d'accueil des gens du voyage Lola Flores à Nilvange en novembre 2018.

Malgré la fermeture administrative de l'aire et la neutralisation de son accès, l'aire a été très rapidement occupée illégalement et a subi de nombreuses dégradations, ainsi que des vols et des branchements illicites.

L'aire d'accueil fait l'objet depuis quelques mois de nombreux dépôts sauvages (pneus, plaques d'amiante, textile, tout venant, ordures ménagères, déchets verts...) venant considérablement alourdir ses coûts de réhabilitation déjà estimés à 2 679 532 € TTC.

De nombreuses autres aires d'accueil du nord mosellan et de Moselle ont subi les mêmes actes de vandalisme conduisant invariablement à leurs fermetures.

Nous ne pouvons que déplorer la multiplication des installations illicites sur l'ensemble du nord mosellan. Certains élus ont même été agressés par des gens du voyage durant cet été, alors qu'ils s'opposaient à des installations sauvages de caravanes.

Considérant que cette situation est intolérable et que les agissements illégaux engendrent des frais considérables de procédures, de réparations et impactent lourdement les budgets des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

DEMANDER

à l'État de :

- rétablir l'ordre public et de faire respecter les lois et règlements en vigueur en matière de stationnement des gens du voyage ;
- de soutenir les collectivités territoriales par l'octroi d'aides financières afin de permettre la réalisation des travaux de réfection des aires ;
- d'engager de façon urgente et efficace une évolution de la législation concernant l'accueil des gens du voyage.

Hayange, le : 03/10/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO